

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° I - 628

présenté par
Mme de La Raudière

à l'amendement n° 48 (rect.) de la commission des finances

à l'ARTICLE 15

À la fin de l'alinéa 7, substituer au taux :

« 50 % »,

le taux :

« 60% ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement a pour objet de réduire, pour le calcul du crédit d'impôt recherche, le taux forfaitaire des frais de fonctionnement de 75 % à 60 % des dépenses de personnel.